



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître d'œuvre :

MAIRIE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Objet du marché :

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE « LA CHARMILLE »

A CASTELNAU-DE-MEDOC

Procédure :

Marché à Procédure Adaptée suivant les articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics
(décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifiée par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008)

Date limite de réception des offres : **le 15 mai 2015 à 12 h 00**

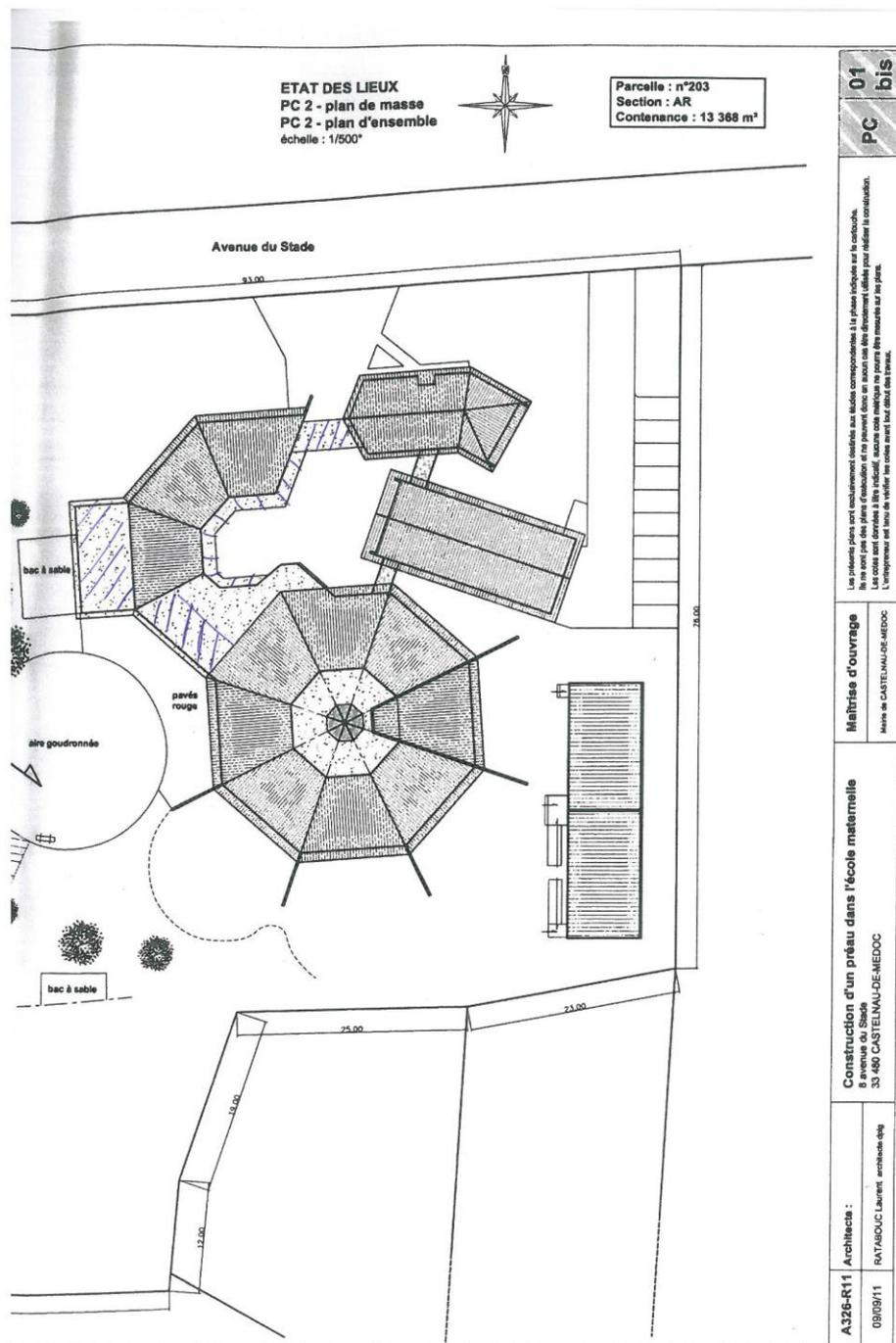
I - GENERALITES

1. – Présentation de l'ouvrage :

Le bâtiment communal concerné par les travaux de réfection de toiture est l'école maternelle « La Charmille » à CASTELNAU-DE-MEDOC. Il est situé 10 avenue du Stade.

2. – Objet du marché :

Le présent C.C.T.P. traite des travaux de réfection d'une partie de la toiture de l'école par des travaux de menuiserie, d'isolation et d'étanchéité (cf. plan de masse ci-dessous).



3. – Documents de référence :

Le marché de travaux objet du présent C.C.T.P. est régi par la norme des marchés publics pour les collectivités territoriales.

Il est rappelé que toutes les parties de la construction sont à traiter en accord avec les normes en vigueur.

4. – Sécurité du chantier

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses ouvriers (exemple : échafaudages, anti-chutes, harnais, ...) ainsi que la sécurité des usagers du bâtiment, en laissant l'accès libre et en permettant la poursuite des activités (filets de protection, tunnels, panneaux de chantier, ...).

Un bureau de contrôle technique et un coordonnateur S.P.S. assureront les missions nécessaires en matière de sécurité sur le chantier référencé.

5. – Nettoyage du chantier :

L'entrepreneur devra assurer l'enlèvement des déchets de matériaux et/ou autres provenant de l'exécution de ses travaux afin que les locaux composant les bâtiments, ainsi que les abords extérieurs soient remis au maître d'ouvrage dans un parfait état de propreté.

Dans le cas où ces nettoyages n'auraient pas été exécutés, le maître d'œuvre en fera assurer l'exécution par un entrepreneur de son choix, et les frais seront portés au compte de l'entreprise défaillante.

Les déchets de matériaux et/ou autres seront obligatoirement triés et évacués en centre agréé.

6. – Ouvrages publics ou privés existants :

En application du Code Civil, l'entreprise attributaire du marché sera responsable des détériorations causées aux ouvrages publics ou privés et dont l'origine serait le fait de leurs activités.

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOT 1 : MENUISERIE

La proposition devra comprendre :

- reprise d'étanchéité de la baie vitrée ouest de l'école maternelle,
- après démontage et évacuation des châssis vitrés existants, pose de 18 nouveaux châssis fixes en alu couleur argent, y compris double vitrage anti UV,
- reprise des joints du bardage métallique situé en partie haute du châssis vitré,
- toute sujétion d'étanchéité rendue nécessaire par la modification de cet ouvrage.

Le chantier sera livré propre et débarrassé de tous résidus.

Les travaux devront se dérouler entre le 6 juillet et le 28 août 2015.

L'entreprise devra préciser la durée de l'intervention.

La date de début de chantier sera arrêtée conjointement entre les services municipaux et les entreprises (étanchéité et rénovation de la baie vitrée).

Préalablement à la remise de l'offre, une visite obligatoire du chantier sera effectuée, l'attestation de visite sera jointe à l'offre sous peine de rejet de cette dernière.

LOT 2 : ETANCHEITE TOITURE TERRASSE

- arrachage du complexe d'étanchéité existant,
- évacuation des déchets en centre de recyclage agréé (un bon de prise en charge de ces matériaux devra être transmis à la mairie),
- mise en œuvre d'un complexe isolant et étanche sur environ 200 m² (surface à définir par l'entreprise) comprenant un pare-vapeur normalisé, un complexe isolant de 50 mm d'épaisseur,
- l'étanchéité de la totalité de la surface traitée par un revêtement bicouche élastomère auto protégé,
- avec la proposition, transmission à la mairie d'une fiche technique des produits utilisés,
- traitement après décapage de l'ensemble des relevés, départs d'eau pluviale, solins, ...

Le chantier sera livré propre et débarrassé de tous résidus.

Les travaux devront se dérouler entre le 6 juillet et le 28 août 2015.

L'entreprise devra préciser la durée de l'intervention.

La date de début de chantier sera arrêtée conjointement entre les services municipaux et les entreprises (étanchéité et rénovation de la baie vitrée).

Préalablement à la remise de l'offre, une visite obligatoire du chantier sera effectuée, l'attestation de visite sera jointe à l'offre sous peine de rejet de cette dernière.

III – DETAIL QUANTITATIF

Le détail estimatif est à la charge du pétitionnaire.

Aucun avenant ne sera admis pour erreur de quantitatif.

IV – CALENDRIER ET ORGANISATION TECHNIQUE

4.1 Calendrier

Date d'ouverture du chantier : 6 juillet 2015

Fin des travaux : 28 août 2015

Calendrier détaillé de réalisation de l'opération à fournir avec l'offre.

En conclusion, les travaux devront se dérouler à partir du 6 juillet 2015 pour un total achèvement au 28 août 2015.

4.2 Documents techniques et réunions

Matériaux :

Transmettre à la collectivité l'ensemble des fiches techniques des matériaux utilisés décrivant leurs caractéristiques, dimensions, provenance, garanties... .

Une réunion de démarrage aura lieu 10 jours avant le commencement des travaux pour mettre au point les conditions d'accès au bâtiment et le déroulement du chantier.

V. – VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire pour permettre à l'entreprise de répondre au plus juste aux besoins demandés.

Pour cette visite, il conviendra de prendre rendez-vous auprès de :

Madame Aurélie TEIXEIRA au 05 56 00 68 41 ou par courriel : urbanisme@mairie-castelnau-medoc.fr

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

du lundi au vendredi : 8h45 – 12h30 ; 13h45-17h

Lu et accepté

A _____ , le _____
Le prestataire